REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20261102-DE_11_2026_

SAINT-ESTÈVE-JANSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication de la convocation	Nombre de conseillers	
27/10/2026	27/10/2026	En exercice	11
		Présents	8
		Votants	11

L'an deux mille vingt-six et le 2 novembre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sophie JARDINOT.

Étaient présents : Messieurs, Mesdames Sophie JARDINOT, Sandy ANTON, Françoise BOCCIA, Marielle CANAVESE, Ludovic DEL CHIOCCIORA, Olivier GAILLARD, Vanessa KEERLE et Xavier LUCIANI.

Étaient excusés : Marie BULTOT, Luc BRANCO, William GAGNEBE.

Avaient donné pouvoir : Marie BULTOT à JARDINOT Sophie, Luc BRANCO à Marielle CANAVESE et William GAGNEBE à Françoise BOCCIA.

Étaient absents non-excusés : -

Parmi les membres présents, Sandy ANTON est désignée secrétaire de séance.

11 2026 05 Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2027-2030

Vu, le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu, le Code des Assurances ;

Vu, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu, les articles L.2124-3, R 2124-3 et R 2161-12 et suivants du code de la commande publique ;

Vu, la délibération n° 3625 du Conseil d'administration du CDG 13 en date du 3 novembre 2025 autorisant le lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence ;

Vu, la délibération de la collectivité en date du 2 mars 2026 donnant mandat au CDG 13 pour engager une procédure de mise en concurrence en vue de la souscription d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Vu, la délibération n° 4627 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 21 septembre 2026, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de Relyens (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;

Vu, le courrier du CDG 13 présentant les résultats de la consultation et les conditions d'adhésion

REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20261102-DE_11_2026_

au contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

Vu, le projet de convention de gestion relatif à l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires et à l'accompagnement à la maîtrise des absences pour raison de santé ;

Considérant que le CDG 13 a conclu un contrat groupe d'assurance des risques statutaires destiné à couvrir les conséquences financières résultant des obligations statutaires incombant aux collectivités territoriales et établissements publics à l'égard de leurs agents ;

Considérant que ce contrat permet la prise en charge des risques liés notamment au décès, aux accidents de service, aux maladies professionnelles, aux congés de maladie ordinaire, aux congés de longue maladie, aux congés de longue durée, à la maternité, à la paternité et à l'adoption ;

Considérant que le contrat groupe est conclu pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

Considérant que l'adhésion à ce dispositif permet à la collectivité de bénéficier de conditions tarifaires et contractuelles négociées dans le cadre d'une mutualisation départementale des risques ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adhérer au contrat groupe proposé par le CDG13 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : Adhésion au contrat groupe

D'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030.

Article 2 : Garantie des agents affiliés à la CNRACL

Pour les collectivités et établissements relevant du marché des collectivités employant **moins de 30 agents affiliés à la CNRACL :**

La collectivité adhère à la formule de base retenue dans le cadre du contrat groupe, comprenant :

- **une indemnisation journalière à hauteur de 90 % sur tous les risques ;**
- **une franchise de 15 jours appliquée au seul risque maladie ordinaire.**

Le taux de cotisation correspondant est fixé à **7,46 %** de la masse salariale assurée des agents affiliés à la CNRACL.

	GARANTIE	FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.20 %	**CAPITALISATION**
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle (90 % des IJ)	Néant	2.39 %	
	Maladie Ordinaire (90 % des IJ)	15 jours fermes/arrêt	2.15 %	
	C.L.M. / C.L.D. (90 % des IJ)	Néant	2.07 %	
	Maternité / paternité / adoption (90 % des IJ)	Néant	0.65 %	
	TOTAL		**7.46 %**	

REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20261102-DE_11_2026_

Article 3 : Dispositions particulières applicables aux collectivités relevant du marché (+ 30 agents CNRACL)

Pour les collectivités et établissements employant au moins 30 agents affiliés à la CNRACL, l'adhésion est réalisée sur la base des garanties, franchises et taux individualisés figurant dans le courrier de résultats transmis par le CDG13.

La présente délibération emporte adhésion aux garanties retenues par la collectivité.

	GARANTIE	% des INDEMNITES JOURNALIERES	FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès				CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle				
	Maladie ordinaire				
	C.L.M. / C.L.D.				
	Maternité / paternité / adoption				
	TOTAL				

Article 4 : Garantie des agents affiliés à l'IRCANTEC (au choix de la collectivité)

La collectivité adhère pour les agents affiliés à l'IRCANTEC à la formule couvrante :

	GARANTIE	FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents IRCANTEC	Accidents du Travail	Néant	0.99 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	**15 jours fermes / arrêt**		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

Le taux de cotisation correspondant est fixé à 0,99 % de la masse salariale assurée des agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 5 : Maintien des taux

Le Conseil prend acte que :

- les taux applicables au marché des collectivités employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL sont garantis pendant toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2030 ;
- les taux applicables aux collectivités relevant du marché des collectivités employant au moins 30 agents affiliés à la CNRACL sont maintenus pendant une durée de trois ans conformément aux engagements du titulaire du marché.

Article 6 : Convention de gestion

Approuve les termes de la convention de gestion relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires et à l'accompagnement à la maîtrise des absences pour raison de santé conclue avec le CDG13.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20261102-DE_11_2026_

Article 7 : Participation financière

Prend acte que, conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue avec le CDG 13, les missions de suivi, d'animation, d'accompagnement et de gestion du contrat d'assurance statutaire exercées par le CDG 13 donnent lieu au versement d'une participation fixée à 0,10 % de la masse salariale. Cette participation s'ajoute aux cotisations d'assurance dues à l'assureur.

Article 8 : Autorisation de signature

Autorise Madame le Maire à :

- signer la convention de gestion avec le CDG13 ;
- signer tous documents utiles à l'adhésion et à l'exécution du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
- prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire,

Sophie JARDINOT

La secrétaire de séance

Sandy ANTON

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :
- *de sa transmission en Sous-Préfecture le* 4 NOV. 2026
- *et de sa publication le* 5 NOV. 2026

Madame le Maire,
Sophie JARDINOT.